

**E 6184**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 13 avril 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 13 avril 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision de la Commission** modifiant  
la décision 2004/452/CE établissant la liste des organismes dont les  
chercheurs peuvent être autorisés à accéder à des données  
confidentielles à des fins scientifiques





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 avril 2011  
(OR. en)**

**8890/11**

**ECOFIN 191  
STATIS 32**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	1 <sup>er</sup> avril 2011
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Projet de décision de la commission du [...] modifiant la décision 2004/452/CE établissant la liste des organismes dont les chercheurs peuvent être autorisés à accéder à des données confidentielles à des fins scientifiques

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission D013467/01.

p.j.: D013467/01



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le [...]  
C[...] [...] final

D013467/01

Projet de

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

du [...]

**modifiant la décision 2004/452/CE établissant la liste des organismes dont les chercheurs peuvent être autorisés à accéder à des données confidentielles à des fins scientifiques**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Projet de

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du [...]

**modifiant la décision 2004/452/CE établissant la liste des organismes dont les chercheurs peuvent être autorisés à accéder à des données confidentielles à des fins scientifiques**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes<sup>1</sup>, et notamment son article 23,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 831/2002 de la Commission du 17 mai 2002<sup>2</sup> concernant l'accès aux données confidentielles à des fins scientifiques établit les conditions régissant l'accès aux données confidentielles transmises à l'autorité communautaire, aux fins d'en tirer les conclusions statistiques à des fins scientifiques, ainsi que les règles de coopération entre les autorités nationales et l'autorité communautaire en vue de faciliter cet accès.
- (2) La décision 2004/452/CE de la Commission<sup>3</sup> a établi la liste des organismes dont les chercheurs peuvent être autorisés à accéder à des données confidentielles à des fins scientifiques.
- (3) L'unité «Stratégie de la protection et de l'inclusion sociale» de la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne et l'Institut d'études fiscales (Instituto de Estudios Fiscales - IEF) de Madrid, Espagne doivent être considérés comme remplissant les conditions prévues et, partant, être ajoutés à la liste des établissements, organisations et institutions visés à l'article 3, paragraphe 1, point e), du règlement (CE) n° 831/2002.
- (4) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen (comité SSE),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

L'annexe de la décision 2004/452/CE est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

---

<sup>1</sup> JO L 87 du 31.3.2009, p. 164.

<sup>2</sup> JO L 133 du 18.5.2002, p. 7.

<sup>3</sup> JO L 156 du 30.4.2004, p. 1, corrigé par le JO L 202 du 7.6.2004, p. 1.

*Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission*  
*Le président*

**ANNEXE**

**«ANNEXE**

**ORGANISMES DONT LES CHERCHEURS SONT AUTORISÉS À ACCÉDER À DES  
DONNÉES CONFIDENTIELLES À DES FINS SCIENTIFIQUES**

Banque centrale européenne

Banque centrale d'Espagne

Banque centrale d'Italie

Université de Cornell (État de New York, États-Unis)

Department of Political Science, Baruch College, université de New York City (État de New York, États-Unis)

Banque centrale d'Allemagne

Unité «Analyse de l'emploi», direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances de la Commission européenne

Université de Tel-Aviv (Israël)

Banque mondiale

Center of Health and Wellbeing (CHW) de la Woodrow Wilson School of Public and International Affairs à l'université de Princeton, New Jersey, États-Unis

Université de Chicago (UofC), Illinois, États-Unis

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Division des études sur la famille et le travail de statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada

Unité «Économétrie et soutien statistique à la lutte antifraude» (ESAF), direction générale  
Centre commun de recherche de la Commission européenne

Unité Soutien à l'Espace européen de la recherche (SERA), direction générale  
Centre commun de recherche de la Commission européenne

Chaire de recherche du Canada de la School of Social Sciences de la Atkinson Faculty of Liberal and Professional Studies, York University, Ontario, Canada

Université de l'Illinois à Chicago (UIC), Chicago, États-Unis

Rady School of Management de l'Université de Californie, San Diego, États-Unis

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), qui relève de l'autorité du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, Paris, France

Research Foundation de l'université de l'État de New York (RFSUNY), Albany, États-Unis

Centre finlandais des pensions (*Eläketurvakeskus – ETK*), Finlande

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), qui relève de l'autorité conjointe du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, Paris, France

Duke University (DUKE), Caroline du Nord, États-Unis

Institut finlandais de la sécurité sociale (*Kansaneläkelaitos – KELA*), Finlande

Université hébraïque de Jérusalem (HUJI), Israël

Service public fédéral Sécurité sociale, Belgique

Université Sabanci, Tuzla/Istanbul, Turquie

Université McGill, Montréal, Canada

Direction «Service économique et réformes structurelles», direction générale des affaires économiques et financières de la Commission européenne

Unité «Stratégie de la protection et de l'inclusion sociale» de la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne

Institut d'études fiscales (Instituto de Estudios Fiscales - IEF), Madrid, Espagne»